

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} MARS 2022

Ainsi, l'an deux mille vingt-deux, le mardi premier mars à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février 2022, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (27)

Jean-Pierre ALCIERI	Dominique DESHAYES	Frédéric GRIZARD	Steeve LOCHET
Catherine AUBIJOUX	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY	Olivier MARTINEZ
Gilberte BLUM	Patrick DUBOIS	Marie-Anne HAUVILLE	Frédéric ROBIN
Sylviane BOENS	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Sylvie ROLAND
Chrystiane CHEVALLIER	Benjamin DUROSAU	Florence LE HYARIC	Robert TROUILLET
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Anaïs LEGRAND	Christelle TOUSSAINT
Yoann DEBOUCHAUD	Joël GEOFFROY	Dominique LETOUZE	

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
Stéphane LEMOINE	a donné pouvoir à	Gilberte BLUM
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Stéphane **HOUDAS** - Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022

AFFAIRES GENERALES

- 1 - SAEDEL : Bilan général ZAC des Marchés
- 2 - Approbation de l'appel au Premier Ministre pour former 200 médecins supplémentaires en région Centre-Val de Loire
- 3 - Mise à disposition des salles communales dans le cadre des élections législatives 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNE D'ILE-DE-FRANCE

- 4 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

SAEM

- 5 - Cession des parcelles ZO 530 dans la Zone d'Activités du Pays Anelois

FINANCES

- 6 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- 7 - Tarifs publics 2022
- 8 - Modification du taux d'emprunt – Garantie d'emprunt « Fondation Texier Gallas »

RESSOURCES HUMAINES

- 9 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet
- 10 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

TRAVAUX

- 11 - Energie Eure-et-Loir : Sécurisation des passages piétons dans différentes rues

URBANISME

- 12 - Convention d'occupation du domaine public : supérette connectée « BOXY »

DIVERS

- 13 - Arrêtés et décisions pris dans le cadre de la délégation de M le Maire
- 14 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. En application de l'article 10 de la loi numéro 2021 1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter de la promulgation de cette loi, soit à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 :

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes ;
- possibilité de réunion par téléconférence ;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de 2 pouvoirs.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

A la demande de M. le Maire, Mme Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance ce qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire demande d'observer une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Robert BEZAUD, premier adjoint à Béville-le-Comte décédé le 24 janvier 2022 et M. Lionel COUTURIER, maire de la commune de Morainville de 2008 à 2020, décédé le mardi 22 février 2022. Deux personnages entièrement dévoués à leur mission. Ils ont toujours su mettre en premier le bien-commun. Nous transmettons toutes nos condoléances à leur famille et amis.

M. le Maire évoque la guerre en Ukraine :

« La gravité de la situation pour la paix dans le monde m'invite à faire une courte déclaration.

Je ne compte pas, au sein de cette instance qu'est notre conseil municipal, incriminer les uns ou les autres. En revanche, je voulais vous redire notre attachement au respect de nos valeurs démocratiques, notre solidarité et notre compassion à l'égard du peuple ukrainien.

La démocratie est pour moi le symbole de cette Europe que nous avons construite afin de tenter d'enraciner la paix sur notre continent. Les efforts diplomatiques doivent être poursuivis pour ramener la paix.

Je m'associe au message de l'association des Maires de France qui assure le peuple ukrainien du « soutien et de la solidarité des maires de France ». Le président de l'AMF,



David Lisnard, et le Bureau de l'AMF « appellent les communes de France à se mobiliser, en lien avec les services de l'État, pour accueillir si nécessaire le moment venu des réfugiés, dans les centres d'hébergements ou tout autre dispositif d'accueil ».

La ville d'Auneau-Bleury-St-Symphorien a déjà pu accueillir des familles de réfugiés politiques et elle ne faillira pas à sa tradition d'accueil. Un logement sera ainsi mis à disposition aux réfugiés ukrainiens fuyant la guerre, dès que le gouvernement français nous le demandera. Nous contacterons les associations humanitaires nationales qui interviennent sur le théâtre d'opération pour apporter une aide financière aux Ukrainiens qui auront besoin d'un soutien continu et à long terme.

La priorité est de répondre le plus précisément possible aux besoins humanitaires de toutes les personnes touchées par le conflit, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ukraine.

"Ne laissons pas échapper notre bien commun le plus précieux, le ciment de l'humanité, ce qui conditionne nos vies : notre liberté". »

M. le Maire fait part d'un courrier reçu cet après-midi du ministre de l'Intérieur, de la ministre déléguée en charge de la citoyenneté, de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la ministre déléguée au Logement, et le secrétaire d'État en charge de la ruralité qui sollicitent les mairies pour accompagner la prise en charge des ressortissants ukrainiens qui seront amenés à se présenter sur notre territoire.

Madame le Préfet nous adressera très prochainement un courrier qui précisera les modalités de recensement des lieux d'accueil de ces ressortissants dans le département d'Eure-et-Loir.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise qu'il est possible de faire un don à la Protection Civile, association désignée par l'AMF. Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui aura lieu le mardi 8 mars à 20h00. Pour l'organisation des collectes tous les renseignements utiles se trouveront sur tous les autres supports de publication communaux.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL 18 JANVIER 2022

Le procès-verbal du 18 janvier 2022 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°22/030 - SAEDEL - OPERATION ZAC DES MARCHES BILAN GENERAL DEFINITIF **RAPPORTEUR : M. le Maire**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La commune de Saint-Symphorien-Le-Château a signé, en avril 2010 avec la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) une convention pour la réalisation d'une opération d'aménagement appelée ZAC des Marchés. Cette opération consistait en la réalisation d'une zone d'habitat en entrée de commune.

Un bilan définitif de l'opération visé par le commissaire aux comptes de la SAEDEL et approuvé par le conseil d'administration en séance du 15/12/2021 est joint en annexe à la présente délibération pour approbation.

Il apparaît que la totalité des ouvrages d'infrastructure a été remise à la commune par voix délibérative le 12/10/2021.

Dès lors, la clôture de l'opération fait ressortir le bilan définitif suivant :

- Recettes : 3 234 433.40 €
- Dépenses : 3 035 001.58 €

Soit un boni de : 199 431.82 € à répartir également entre les deux parties, soit : 99 715.91 € pour la ville d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.



Il vous est donc proposé d'approuver le bilan définitif de l'opération d'aménagement de la ZAC des Marchés sur la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la convention portant concession d'aménagement signée avec la SAEDEL ;

Vu la délibération d'Auneau-Bleury-St-Symphorien n°21/146 du 12/10/21

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le bilan définitif adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de la SAEDEL en date du 12/10/21.

ARTICLE 2 : Approuve la répartition du boni à parts égales entre la ville d'Auneau-Bleury-St-Symphorien et la SAEDEL à hauteur de 99 715.91 €.

3. DELIBERATION N°22/031 - APPROBATION DE L'APPEL AU PREMIER MINISTRE POUR FORMER 200 MEDECINS SUPPLEMENTAIRES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

Monsieur le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire et Monsieur le président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) alertent les élus sur l'urgence à former des médecins en Région Centre-Val de Loire au vu de la pénurie : 97,9 médecins généralistes pour 100 000 habitants, alors que la moyenne nationale est de 123,8.

Force est de constater que la formation des médecins a été lacunaire et ce pendant des années.

Aussi pour pallier ce manquement, les présidents lancent un appel à Monsieur le Premier Ministre afin que 200 médecins soient formés chaque année sur notre territoire. Le gouvernement doit donc décider de la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO à Tours et Orléans pour améliorer la situation.

La lettre d'appel est annexée à la présente délibération et remise à l'ensemble des conseillers dans les délais réglementaires.

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de soutenir cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – Soutient la démarche de Monsieur le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire et Monsieur le président du CESER qui sollicitent une rencontre en toute urgence avec Monsieur le Premier Ministre en vue de pallier le désert médical du territoire.

ARTICLE 2 – Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération au Président de la Région Centre-Val de Loire et au Président du CESER.

4. DELIBERATION N°22/032 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de l'organisation de ces élections et en application de l'Article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer et d'approuver les conditions financières de mise à disposition des salles municipales suivantes :

Pour les salles municipales suivantes :

- ▶ Salle à l'espace Dagron (150 places assises)
- ▶ Foyer Culturel (350 places assises)
- ▶ Espace Bernard Château (40 places assises)
- ▶ Salle Patton (150 places assises)

La réservation de ces salles s'effectuera à titre gratuit, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité, auprès de l'espace Dagron ou de la mairie annexe pour l'espace Bernard Chateau et la salle Patton.

M. le Maire précise que seuls les candidats aux élections législatives 2022 peuvent prétendre à l'utilisation d'une salle municipale.

Par ailleurs, les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises). A charge pour les locataires d'installer et de rendre les locaux en parfait état d'ordre et de propreté en respectant les gestes barrières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'article L. 47 A du code électoral ;

ARTICLE 1 : Autorise l'accès à l'ensemble des salles communales énumérées ci-dessus, à titre gracieux, selon les modalités habituelles et sous réserve de leur disponibilité, aux candidats qui se présenteront aux élections législatives 2022.

ARTICLE 2 : Dit que l'accès à titre gratuit est autorisé dans les établissements publics recevant du public (ERP) selon les règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Demande aux candidats de respecter et d'appliquer les règles sanitaires selon le protocole en vigueur.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE

5. DELIBERATION N° 22/033 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) APPROBATION DU RAPPORT DU 2 DECEMBRE 2021

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,
Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,
Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),



Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 et a établi le rapport traitant des questions ci-énoncées, lequel est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - Approuve les conclusions du rapport de la CLECT du 02/12/2021, tel qu'annexé à la présente délibération et portant sur :

- Le transfert du multi-accueil de la commune de Pierres ;
- La révision des attributions de compensation de la commune d'Aunay-sous-Auneau.

ARTICLE 2 – Approuve les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 02/12/21.

ARTICLE 3 – Autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de France.

SAEM VILLE D'AUNEAU

6. DELIBERATION N° 22/034 - SAEM VILLE D'AUNEAU - CESSION PARCELLE ZO 530 – RUE HELENE BOUCHER - ZAPA

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Auneau a confié à la Société Anonyme d'Economie Mixte de la ville d'Auneau, par convention en date du 16 avril 1992, pour une durée de six ans, la réalisation de la Zone d'Aménagement concerté du Pays Alnélois. Elle a été renouvelée régulièrement sous forme d'avenant, par la commune, puis la Communauté de Commune de la Beauce Alnéloise pour venir à échéance le 30 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune est désormais le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. De ce fait, la Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau n'est plus concessionnaire de cette opération, et ne peut donc plus, engager de dépenses et de recettes, (notamment pour réaliser la vente des terrains restants) sans l'accord de la commune.

Par courrier du 02/02/2022, Monsieur Adrien LASSALLE représentant le Groupe Pierreval s'est porté candidat pour acquérir la parcelle ZO 530 située Rue Hélène Boucher, au prix de 40 €/m² HT, avec pour projet de réaliser une opération de promotion construction d'un parc d'activité PME/PMI et/ou de bâtiments clés-en-mains d'une surface totale de 2 738 m² de surface de plancher.

Pour information des contacts ont été pris entre le Groupe Pierreval et la SAEDEL qui construit actuellement un hôtel d'entreprises sur le terrain contigu à la parcelle à vendre. L'opération envisagée permettrait de proposer une offre complémentaire à celle de la SAEDEL et non concurrente.

Considérant l'opportunité de vendre la parcelle ZO 530 située Rue Hélène Boucher 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN ;

Considérant l'opération envisagée, créatrice d'emplois et d'activités,

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'autoriser M. Jean-Luc DUCERF, Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte de la Ville d'Auneau de signer un acte de vente, portant sur cette parcelle, au prix de 40 € HT le m² et non 35 € m² comme indiqué dans la grille de vente annexée au Bilan final de 2020 approuvé par délibération n°21/057 du 7/04/2021.

Le montant de l'opération s'élève à : 181 200 € HT net vendeur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les**



abstentions n'étant pas prises en considération. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix contre : 0

Abstention : 1 > M. Dominique LETOUZE

Voix Pour : 30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°21/057 du 7/04/2021 portant approbation du bilan final de la concession d'aménagement de la ZAC du Pays Alnélois ;

Vu la proposition du Groupe PIERREVAL du 4/02/2022 ;

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner son accord à Monsieur le Président Directeur Général de la SAEM de la Ville d'Auneau en vue de la cession de la parcelle cadastrée ZO 530, d'une superficie totale de 4 530 m², au prix unitaire de 40 € HT du m² au Groupe PIERREVAL représenté par son Directeur Activité et Logistique, Monsieur Adrien LASSALLE, domicilié 1 rue Pierre et Marie Curie 22190 PLERIN, avec possibilité de substitution, soit pour un montant total de 181 200 € (cent quatre-vingt-et-un mille deux cents euros) Net vendeur et Hors Taxes.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

FINANCES

7. DELIBERATION N° 22/035 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

L'obligation de transmission du rapport au représentant de l'Etat s'applique à l'ensemble des collectivités y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3.500 habitants et 10 000 habitants (article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2022 (DOB) de la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2022 joint à la présente délibération et envoyé dans les délais réglementaires à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

-VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la « LOI n°2015-991 du 07 août 2015 art. 107 » ;

-VU les articles L. 2312-1 L. 3312-1 et L. 4312-1 du CGCT ;

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du Rapport des orientations budgétaires 2022.

8. DELIBERATION N° 22/036 - TARIFS PUBLICS 2022

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :



Considérant que la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN gère un certain nombre de services publics administratifs facultatifs dont les modalités d'accès et les tarifs doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Considérant cette année très particulière du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs des secteurs suivants : Cimetière ; Scolaire ; Culture ; Domaine Public ; Marché ; Chapiteaux ; Salles Communales ; Taxis ; Administratif ; Publicité.

Considérant qu'il semble opportun d'actualiser les tarifs publics et de prendre en compte certains ajustements notifiés en rouge dans les tarifs ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis de la commission « Finances » du 21 février 2022

ARTICLE 1 : Décide :

CIMETIERE SECTEUR AUNEAU	TARIF 2021	TARIF 2022
INHUMATION		
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	190,00 €* 0 €	190,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	330,00 €* 0 €	330,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	580,00 €* 0 €	580,00 €* 0 €
COLOMBARIUM		
CONCESSION – DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	680,00 €* 0 €	680,00 €* 0 €
CONCESSION – DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	990,00 €* 0 €	990,00 €* 0 €
CIMETIERE SAINT SYMPHORIEN	TARIF 2021	TARIFS 2022
INHUMATION		
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	190,00 €* 0 €	190,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	330,00 €* 0 €	330,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	510,00 €* 0 €	530,00 €* 0 €
COLOMBARIUM		
CONCESSION – DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	475,00 €* 0 €	500,00 €* 0 €
CONCESSION – DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	775,00 €* 0 €	800,00 €* 0 €

CIMETIERE DE BLEURY	TARIF 2021	TARIF 2022
INHUMATION		
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	190,00 €* 0 €	190,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	330,00 €* 0 €	330,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^{ère} urne ou cercueil	510,00 €* 0 €	530,00 €* 0 €
*Tarif d'une inhumation supplémentaire suite à la suppression de la taxe au 1 ^{er} janvier 2021, inclus.		
**Double tarif pour une concession double		
Vacation funéraire 25 €		

CLASSE DE DECOUVERTE - QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL	2022
INFERIEUR OU EGAL A 400 €	20 %
SUPERIEUR OU EGAL A 401 ET INFERIEURE OU EGAL A 500 €	30 %
SUPERIEUR OU EGAL A 501 ET INFERIEURE OU EGAL A 600 €	40 %
SUPERIEUR OU EGAL A 601 ET INFERIEURE OU EGAL A 700 €	50 %
SUPERIEUR OU EGAL A 701 ET INFERIEURE OU EGAL A 800 €	60 %
SUPERIEUR OU EGAL A 801 ET INFERIEURE OU EGAL A 900 €	70 %
SUPERIEUR OU EGAL A 901 €	80 %
EXTERIEURS OU REVENU NON COMMUNIQUEES	100 %

En précisant que le quotient familial résulte de la formule suivante :

Ressources 2021 (revenu fiscal de référence) / 12 mois + CAF mensuelle

Nombre de personnes vivant au foyer

(Sachant que pour une famille monoparentale, une part supplémentaire sera octroyée)

1°) pour les familles de la commune

A noter que pour les familles de la commune ayant au moins deux enfants [cas de jumeaux par exemple] participant au séjour, il est voté une réduction de la contribution financière des parents, en pratiquant un abattement de 10 %, au titre du second enfant, sur le barème voté (participation normale pour le premier enfant).

Chaque année le paiement s'effectuera en 3 mensualités successives.

2°) pour les familles extra-muros :

La participation familiale par enfant est fixée pour le séjour complet au tarif réel à charge pour les familles concernées de solliciter le cas échéant, une participation financière de leur commune de résidence.

SCOLAIRE ETUDE SURVEILLEE <i>Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023</i>	2021	2022
Séance étude surveillée - habitants de la commune	2,40 €	2,45 €
Séance étude surveillée - habitants hors commune	3,90 €	3,95 €



RESTAURATION SCOLAIRE SECTEUR AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN <i>Tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023</i>	2021	2022
1 OU 2 ENFANTS	3,40 €	3,50 €
A PARTIR DU 3EME ENFANT	3,25 €	3,35 €
REPAS ADULTE	5,65 €	5,75 €
REPAS PAI (panier repas)	1,50 €	1,50 €
REPAS PERSONNEL COMMUNAL	3,15 €	3,15 €
REPAS ENFANTS EXTERIEURS AUNEAU	6,50 €	6,50 €
REPAS NON RESERVÉ	5,90 €	6,00 €

ECOLE DE MUSIQUE <i>Tarifs appliqués pour l'année 2022/2023</i>	TARIF 2021 ANNUEL		TARIF 2022 ANNUEL	
Pédagogie	AB2S	Hors-Commune	AB2S	Hors-commune
*Cours individuel d'instrument, formation musicale et pratique collective				
1 ^{er} membre de la famille	160,00 €	280,00 €	180,00 €	325,00 €
2 ^{ème} membre de la famille et plus (10% de réduction)	144,00 €	252,00 €	162,00 €	292,50 €
Formation et pratique d'un instrument supplémentaire			100,00 €	100,00 €
Pratique collective supplémentaire			50,00 €	50,00 €
Eveil Musical (à partir du CP)			100,00 €	125,00 €
* Si l'harmonie est choisie en tant que pratique collective une réduction de 30% sera appliquée				
ECOLE DE MUSIQUE <i>Tarifs appliqués pour l'année 2022/2023</i>	TARIF 2021 ANNUEL		TARIF 2022 ANNUEL	
Location d'instrument	AB2S	Hors-commune	AB2S	Hors-commune
1ERE ANNEE DE LOCATION	40,00 €	46,00 €	60,00 €	80,00 €
2EME ANNEE DE LOCATION	46,00 €	51,00 €	90,00 €	120,00 €
3EME ANNEE DE LOCATION	50,00 €	56,00 €	120,00 €	160,00 €
4EME ANNEE DE LOCATION	55,00 €	65,00 €		

MEDIATHEQUE DESIRÉ KLEIN	TARIF 2021	TARIF 2022
HABITANT DE LA COMMUNE A PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT DU CANTON A PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
HABITANT HORS CANTON A PARTIR DE 18 ANS	26,00 €	28,00 €
CARTE COLLECTIVE HORS DEPARTEMENT A PARTIR DE 18 ANS	51,00 €	53,00 €
GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS		
Gratuité Demandeurs d'emploi et étudiants de la Commune		
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)	16,00 €	20,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)	16,00 €	20,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMEDIA)	41,00 €	45,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 2 DVD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 2 CD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS sur présentation d'un titre.		



DOMAINE PUBLIC	TARIF 2021	TARIF 2022
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire)/mois le M²	22,00 €	22,00 €
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	110,00 €	110,00 €
OCCUPATION POUR TRAVAUX (échafaudages, bennes et autres)	1 € / m² / jour	1 € / m² / jour
CAMIONS AMBULANTS (food truck, ...) TARIF A LA JOURNEE	16,00 €	16,00 €
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMEES ET COUVERTES LE M²	22,50 € /m²/an	22,50 € /m²/an
TERRASSES DEMONTABLES LE M² TERRASSES DECOUVERTES SUR STRUCTURES DEMONTABLES (PRE-EXISTANTES)	18,00 € /m²/ an	18,00 € /m²/ an
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M2 TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES	15,00 € /m²/an	15,00 € /m²/an
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	8€ / mois / m²	8 € / mois / m²
ETALAGE	Jusqu'à 5 m² gratuit occasionnel 1€ /m²/jour Permanent forfait 120 € m²/an	Jusqu'à 5 m² gratuit occasionnel 1€ / m²/jour Permanent forfait 120 € m²/an
Terrasse éphémère	GRATUIT	GRATUIT
VIDE-GRENIER LE METRE LINEAIRE POUR PARTICULIER	4,20 €	4,20 €

COMMERCANTS DE LA SAINT COME	TARIF 2021	TARIF 2022
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation pour les commerçants de la ville en rapport avec leur activité commerciale 4 ML	GRATUIT	GRATUIT
Au-delà, et dès le premier mètre	4,20 €	4,20 €
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune 8ML	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS POUR LES FORAINS (MANEGES ... POUR LA DUREE CONSECUTIVE DE LA MANIFESTATION		
Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1.42 €	1.42 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -		
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité		
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,08 €	0,08 €
TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION	1,50 €	1,50 €
Tarif pour les caravanes liées à l'activité du forain par mètre carré	0,40 €	0,40 €

FORAINS HORS SAINT-COME / CIRQUES	TARIF 2021	TARIF 2022
Tarif pour les caravanes liées à l'activité par mètre carré	0,40 €	0,40 €
CHAPITEAU OU STATIONNEMENT DE CIRQUE PAR JOUR	110,00 €	110,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets -	0,37 €	0,37 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité	1 €/ m ² / an	1 €/ m ² / an

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF 2021	TARIF 2022
TARIFS ABONNES MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,02 €	1,02 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,06 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,39 €	1,39 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,60 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €	1,22 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,31 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,31 €	0,31 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,60 €	1,60 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,53 €	1,60 €

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF 2021	TARIF 2022
TARIFS VENTES DEBALLAGES EPISODIQUES A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Forfait par 1/2 journée	51,00 €	51,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets - forfait 1/2 journée	1,02 €	1,02 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €	3,06 €
TOTAL PAR DEMI-JOURNEE	55,08 €	55,08 €
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée :		
Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence.		
MARCHE FERMIER ET ARTISANAL		
Reconduction de la gratuité pour l'année 2022.		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2021 ANNUEL	TARIF 2022 ANNUEL
SALLE D'EQUILLEMONT		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	120,00 €	INDISPONIBLE
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	295,00 €	
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	370,00 €	
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	



SALLES COMMUNALES	TARIF 2021 ANNUEL	TARIF 2022 ANNUEL
FOYER CULTUREL		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV)	800,00 €	800,00 €
Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD)	1 200,00 €	1 200,00 €
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	1 200,00 €	1 200,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
ESPACE DAGRON - SALLE DE CONFERENCE RDC		
Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour	600,00 €	600,00 €
Caution obligatoire semaine (LMJV)	1 000,00 €	1 000,00 €

SALLES COMMUNALES	TARIF 2021 ANNUEL	TARIF 2022 ANNUEL
SALLE SAINT SYMPHORIEN -" GENERAL PATTON"		
Tarif unique pour l'ensemble avec couverts pour 100 personnes		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	375,00 €	375,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	800,00 €	800,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	400,00 €	400,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
SALLE DE BLEURY - "BERNARD CHÂTEAU"		
forfait week-end (SD) habitants de la commune	320,00 €	320,00 €
forfait week-end (SD) habitants hors commune	500,00 €	500,00 €
Utilisation commerciale par jour en semaine (LMJV)	400,00 €	400,00 €
Caution obligatoire semaine ou week-end	500,00 €	500,00 €
CEREMONIE OBSEQUES CIVILES TOUTES SALLES	100.00 €	100.00 €

REPROGRAPHIE	TARIF 2021 ANNUEL	TARIF 2022 ANNUEL
A4 NOIR ET BLANC RECTO	0,15 €	0,15 €
A4 COULEUR RECTO	0,20 €	0,20 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO	0,30 €	0,30 €
A3 COULEUR RECTO	0,35 €	0,35 €
A4 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,25 €	0,25 €
A4 COULEUR RECTO-VERSO	0,30 €	0,30 €
A3 NOIR ET BLANC RECTO-VERSO	0,40 €	0,40 €
A3 COULEUR RECTO-VERSO	0,45 €	0,45 €

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

9. DELIBERATION N°22/037 - MODIFICATION TAUX D'EMPRUNT – GARANTIE D'EMPRUNT « FONDATION TEXIER GALLAS »

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par la délibération n°12/71, le conseil municipal a accordé la garantie partielle pour le remboursement de la somme de 750 000 €, représentant 16,67 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 4 500 000 € que la Fondation Texier-Gallas a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Par courrier du 21/01/2022, la Fondation Texier-Gallas nous informe avoir sollicité la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour un réaménagement de ce prêt.



En conséquence de quoi, M. le Maire propose au conseil Municipal de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée dont le montant total garanti s'élève 504 901.74 € à la date du 01/11/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération communale n°12/71 ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de la Fondation Texier Gallas en date du 21 janvier 2022 ;

ARTICLE 1 : la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur, la Fondation Texier-Gallas, auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » à hauteur de 750 000 €, représentant 16,67 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 4 500 000 €.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée dont le montant total garanti s'élève 504 901.74 € à la date du 01/11/2021 et à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2021 était de 0.50 %.

ARTICLE 3 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée le montant total garanti s'élève à 504 901.74 € à la date du 01/11/2021 et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Fondation Texier-Gallas dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien s'engage à se substituer à la Fondation Texier-Gallas pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

RESSOURCES HUMAINES

10.DELIBERATION N°22/038 – RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Le printemps étant une période de tonte sur la commune, il convient de créer un accroissement temporaire pour effectuer les missions d'agent des espaces verts.

Considérant la volonté des élus d'éviter le recours à l'intérim,
Cet agent assurera l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

- M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

- La rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Dit

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

11. DELIBERATION N°22/039 – RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il convient de de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité de 6 mois pour réaliser les missions d'accompagnement dans le bus, surveillance à la cantine et de la traversée, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Considérant la volonté des élus d'éviter le recours à l'intérim,



Cet agent assurera des fonctions d'accompagnement des enfants dans le bus et de surveillance de cantine et traversée pour un temps de 12h40 par semaine scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

- De créer, à compter du 1^{er} mars 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (12h40 en semaine scolaire) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

- M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

- La rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Dit

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

TRAVAUX

12.DELIBERATION N°22/040 TERRITOIRE D'ENERGIE 28 - ECLAIRAGE PUBLIC : SECURISATION DE PASSAGES PIETONS DANS DIFFERENTES RUES

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre ALCIERI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur Jean-Pierre ALCIERI expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'éclairage public préparé à la demande de la commune par TERRITOIRE D'ENERGIE Eure-et-Loir :

Sécurisation des passages piétons sur diverses rues. Ce projet comportera un total de cinq luminaires neufs à LED bleues

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampe à basse consommation de type LED.

En cas d'accord, ces travaux seraient alors réalisés par ENERGIE Eure et Loir et donneraient lieu à la mise en œuvre du plan de financement suivant :

Coût estimatif HT des travaux	Prise en charge par ENERGIE Eure et loir		Contribution de la collectivité*	
5 000 €	30 %	1 500 €	70 %	3 500 €

*Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

En conséquence, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**



LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recettes émis par TERRITOIRE D'ENERGIE Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition financière, ainsi que le projet de création et à intervenir avec TERRITOIRE D'ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation des travaux.

URBANISME

13. DELIBERATION N°22/041 - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SUPERETTE CONNECTEE

RAPPORTEUR : M. Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Il est proposé au conseil municipal d'implanter un nouveau concept de proximité rendant service aux administrés : Boxy, supérette connectée.

« Boxy », permet aux utilisateurs de faire l'acquisition de produits du quotidien et de denrées alimentaires par le biais de son application. La supérette est réapprovisionnée quotidiennement.

Il convient de signer une convention d'occupation du domaine public qui définira également les modalités techniques et financières de l'installation de ce commerce.

Pour assurer la pérennité d'un tel dispositif, un rendement de 100 00€ / an est nécessaire, soit 50 paniers de 6 €/jour.

La convention est passée pour une durée de trois ans renouvelable. Toutefois, si l'une ou l'autre partie constate que cela ne convient, la ville pourra résilier ladite convention.

Compte tenu du service rendu à la population, il est proposé de faire une tarification spécifique pour l'occupation du domaine public :

- une part fixe à hauteur de 100 €/an ;
- une part variable : versement de 100€ supplémentaire pour toute tranche de 100 000€ HT de chiffre d'affaires annuel à partir du premier palier 100 000€ HT de chiffre d'affaires annuel à l'issue de chaque exercice annuel 12 mois glissants.

Ladite convention est jointe à la présente délibération. Elle a été diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public en vue d'implanter une supérette connectée « Boxy ».

ARTICLE 2 : ACCORDE une tarification spécifique :

- une part fixe à hauteur de 100 €/an ;
- une part variable : versement de 1000 € supplémentaire pour toute tranche de 100 000€ HT de chiffre d'affaires annuel à partir du premier palier 100 000€ HT de chiffre d'affaires annuel à l'issue de chaque exercice annuel 12 mois glissants.

ARTICLE 3 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

14. QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien signale que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il présente l'état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « *chaque année aux conseillers* » et ne prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Les articles du CGCT précisent que la communication de l'état récapitulatif doit avoir lieu « avant l'examen du budget ».

Cette séance de conseil municipal au cours de laquelle a eu lieu le débat d'orientation budgétaire remplit au mieux les conditions fixées par cet article avec mention de ce document au procès-verbal.

Cet état récapitulatif a donc une valeur purement informative : il ne constitue pas un élément du budget (*JO Sénat*, 23.09.2021, question n° 22576, p. 5486).

Ainsi donc, l'article L. 2123-24-1-1 DU CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Chaque collectivité publiera également cet état pour les indemnités concernant les missions dédiées. Pour autant, par souci de transparence et de meilleure lisibilité, toutes les indemnités perçues par les élus dans les différentes collectivités, syndicat et ou EPCI-FP sont mentionnées.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau.

Cet état :

- mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Il figurera dans le compte-rendu et le procès-verbal établis.

Les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut.

2021

Nom et prénom de l' élu	Fonction de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM ou d'une SPL		
		Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Rembours ements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avanta ges en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Rembourse ments de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Rembour sements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avanta ges en nature
M. DUCERF Jean-Luc	Maire - Ressources humaines et Urbanisme	28 769,16 €	0 €	0 €				4667.28 €	0 €	0 €
	Centre de Gestion 28 / Vice-président	6 417.50 €	0 €	0 €				4667.28 €	0 €	0 €
	CC PEIDF / Vice-président	11 542.20 €	0 €	0 €						
	SIPSTA / Vice-président				0 €	0 €	0 €			
Mme BOENS Sylviane	Maire déléguée d'Auneau - Finances et Commerce local	25 226,64 €	0 €	0 €						
Mme. DAUZATS Cécile	Maire déléguée de Bleury-St Symphorien - Social et Santé	25 226,64 €								
M. AFOUADAS Youssef	1er Adjoint - Sécurité et Mobilité	14 277,24 €								
Mme. ROLAND Sylvie	2ème Adjointe - Scolaire et Jeunesse	11 056,80 €								
M. ALCIERI Jean-Pierre	3ème Adjoint - Travaux	11 056,80 €								
Mme. HAUVILLE Marie-Anne	4ème Adjointe - Environnement et Développement durable	11 056,80 €								
M. DUROSAU Benjamin	5ème Adjoint - Culture	11 056,80 €								
Mme. HARDY Fabienne	6ème Adjointe - Patrimoine et Tourisme	5 152,68 €								
M. DUBOIS Patrick	7ème Adjoint - Vie associative	11 056,80 €								

2021

Nom et prénom de l' élu	Fonction de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM ou d'une SPL		
		Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Rembours ements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avanta ges en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Rembourse ments de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues/an MONTANTS BRUTS	Rembour sements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avanta ges en nature
Mme. DUBAND Amandine	8ème Adjointe - Coordination des référents de quartiers	5 152,68 €								
M. ROBIN Frédéric	9ème Adjoint - Aménagement du territoire et Relation avec les commerçants	6 226,20 €								
Mme. DESHAYES Dominique	Conseillère déléguée - Relation avec les écoles et Cohésion sociale	5 152,68 €								
M. PERROQUIN Rodolphe	Conseiller délégué - Evènementiel	5 152,68 €								
M. TROUILLET Robert	Conseiller délégué - Voirie	3 542,52 €								
M. EQUILLE Bruno	Conseiller délégué - Bâtiments publics	3 542,52 €								
M. GRIZARD Frédéric	Conseiller délégué - Sports	3 542,52 €								
	TOTAL	186 248,16 €								

15. ARRETES ET DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

DECISIONS		
10/12/2021	21/173	ACQUISITION CAMION FIAT DUCATO
14/12/2021	21/174	ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES LOT 1 RESPONSABILITE CIVILE SMACL
14/12/2021	21/175	ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES LOT 5 DOMMAGES AUX BIENS GROUPAMA
15/12/2021	21/176	ANNULE ET REMPLACE 21-157 SUB CRST ETUDES RIVIERE FINALISEES
15/12/2021	21/177	AVENANT 2 MARCHÉ Aménagement du complexe sportif sur le secteur de la Guillotine Lot 1 travaux de terrassement voirie et réseaux divers
15/12/2021	21/178	ANNULE ET REMPLACE 21-155 SUBV CRST ETANGS
16/12/2021	21/179	AVENANT 2 MARCHÉ ENTRETIEN RENOVATION ET CREATION DE VOIRIE
16/12/2021	21/180	AVENANT 1 MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF LOT 1 VRD
	21/181	ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES LOT 2 PROTECTION FONCTIONNELLE
	21/182	ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES LOT 3 PROTECTION JURIDIQUE
	21/183	ATTRIBUTION MARCHÉ ASSURANCES LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE
	21/184	ATTRIBUTION MARCHÉ AMENAGEMENT DU SITE DES ETANGS LES TERRAINS DE PETANQUE LOT 1 TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
	21/185	ATTRIBUTION MARCHÉ AMENAGEMENT DU SITE DES ETANGS LES TERRAINS DE PETANQUE LOT 2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS
	21/186	ATTRIBUTION MARCHÉ REMISE A CIEL OUVERT ET RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU RU DE L'AUNAY DANS LA TRAVERSEE D'AUNEAU LOT 1 ETUDES DE FAISABILITE / CONCEPTION TECHNIQUE
10/01/2022	22/001	Attribution contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services
10/01/2022	22/002	contrat temps technique pack AXIANS maintenance téléphonie IP
20/01/2022	22/009	DEMANDE SUB AESN REMISE CIEL OUVERT AUNAY
21/01/2022	22/010	DEMANDE SUB DETR POLE SOCIAL DUFAYET
25/01/2022	22/011	DEMANDE FDI 2022 EGLISE ST ETIENNE
26/01/2022	22/012	DEMANDE FDI 2022 menuiserie ST
26/01/2022	22/013	DEMANDE FDI 2022 COURSAGET
27/01/2022	22/014	DEMANDE SUB DSIL HDV FENETRES
27/01/2022	22/015	DEMANDE SUB DETR ECOLE ZOLA
27/01/2022	22/016	DEMANDE SUB FDI ECOLE ZOLA
27/01/2022	22/017	DEMANDE DETR FANON
27/01/2022	22/018	DEMANDE FDI FANON
27/01/2022	22/019	DEMANDE FDI MENUISERIES HDV
27/01/2022	22/020	DEMANDE FDI rues ST REMY CHATEAUDUN
27/01/2022	22/021	DEMANDE FDI ROUTE DE GARNET
28/01/2022	22/022	DEMANDE DETR VIDEOPROTECTION
31/01/2022	22/023	DEMANDE DETR ROUTE CARRIERE
31/01/2022	22/024	AVENANT 1 MARCHÉ ASSURANCES LOT 5 GROUPAMA
31/01/2022	22/025	Annule et remplace 22-020 DEMANDE SUB FDI ST REMY
31/01/2022	22/026	Annule et remplace 22-020 demande sub FDI CHATEAUDUN
31/01/2022	22/027	AVENANT 4 Marché construction complexe sportif lot 2 bâtiment Mathis
01/02/2022	22/028	ADHESION 2022 CAUE 28

ARRETES

N°	Date	Libellé
2021/12/554	01/12/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/12/555	01/12/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/12/556	01/12/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit 5 rue de Gallardon (Bleury) – Travaux réseau Télécom
2021/12/557	01/12/2021	Interdiction de regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public
2021/12/558	01/12/2021	Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
2021/12/559	02/12/2021	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2021/12/560	02/12/2021	Location d'une salle communale par l'école EMILE ZOLA pour une date ponctuelle
2021/12/561	02/12/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit plusieurs rues secteur Auneau et Bleury- Saint-Symphorien – Travaux fibre optique
2021/12/562	02/12/2021	Interdiction d'utilisation de tout véhicule à moteur, tout dispositif produisant de la chaleur et activité de glisse sur les étangs situés sente de l'Etang (Auneau)
2021/12/563	02/12/2021	Stationnement des véhicules interdit - Installation d'un échafaudage 5 rue de Paris (Auneau)
2021/12/564	03/12/2021	Location d'une salle communale par le VCABINET GIF pour une date ponctuelle
2021/12/565	03/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TENNIS pour une date ponctuelle
2021/12/566	03/12/2021	Location d'une salle communale par l'association GRAINES DE GV pour des dates ponctuelles
2021/12/567	03/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLAN pour une date ponctuelle
2021/12/568	03/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA KARATÉ pour des dates ponctuelles
2021/12/569	03/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB DE L'AMITIÉ pour une date ponctuelle
2021/12/570	03/12/2021	Numérotation 9 bis rue du Four à Chaux (Bleury)
2021/12/571	06/12/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit Travaux sur réseau électrique 70 rue de la Résistance (Auneau)
2021/12/572	07/12/2021	Circulation des véhicules interdite et déviée et stationnement interdit – Travaux sur réseau d'eau rue du Four à Chaux (Bleury)
2021/12/573	07/12/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau d'eau rue du Maréchal Leclerc (Auneau)
2021/12/574	08/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/12/575	08/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ASSO 3R MOBILITÉ pour des dates ponctuelles
2021/12/576	08/12/2021	Numérotation rue du Parc (Saint Symphorien)
2021/12/577	08/12/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 39 rue Pasteur (Auneau)
2021/12/578	08/12/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau électrique 1 rue du Marché (Auneau)
2021/12/579	09/12/2021	Circulation des véhicules interdite et déviée – Travaux sur réseau eau potable rue de Châteaudun (Auneau)
2021/12/580	09/12/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux de terrassement 12 rue de la Chaumière (Auneau)
2021/12/581	10/12/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit – Travaux sur réseau Télécom 205 rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien)
2021/12/582	10/12/2021	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2021/12/583	14/12/2021	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion du marché fermier « Avant Noël »
2021/12/584	14/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ABSSY PLONGÉE pour une date ponctuelle
2021/12/585	14/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ABSSY PLONGÉE pour une date ponctuelle

N°	Date	Libellé
2021/12/586	14/12/2021	Location d'une salle communale par l'association UDAF 28 pour une date ponctuelle
2021/12/587	14/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ESPACE JEUNES pour des dates ponctuelles
2021/12/588	14/12/2021	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour une date ponctuelle
2021/12/589	14/12/2021	Location d'une salle communale par l'association FORM & FITNESS pour des dates ponctuelles
2021/12/590	15/12/2021	Règlementation de la circulation des véhicules communaux sur les voies publiques et chemins ruraux - Travaux de fauchage
2021/12/591	15/12/2021	Stationnement des véhicules interdit place de l'Eglise (Auneau) - cérémonies religieuses 2022
2021/12/592	15/12/2021	Règlementation de la circulation sur les voies communales et chemins ruraux et sur les routes départementales en agglomération
2021/12/593	15/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ADSBCA pour une date ponctuelle
2021/12/594	15/12/2021	Stationnement des véhicules interdit - Travaux sur réseau d'eau rue Joliot Curie (Auneau)
2021/12/595	15/12/2021	Stationnement des véhicules interdit - Travaux 27 rue Pasteur (Auneau)
2021/12/596	16/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2021/12/597	16/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ADECA pour des dates ponctuelles
2021/12/598	16/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/599	15/12/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit - Travaux 1 rue de Verdun (Auneau)
2021/12/600	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB LOISIRS 3 ^{ème} AGE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pour une date ponctuelle
2021/12/601	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB LOISIRS 3 ^{ème} AGE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pour une date ponctuelle
2021/12/602	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB LOISIRS 3 ^{ème} AGE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pour une date ponctuelle
2021/12/603	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB LOISIRS 3 ^{ème} AGE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pour une date ponctuelle
2021/12/604	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB LOISIRS 3 ^{ème} AGE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pour une date ponctuelle
2021/12/605	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association CLUB LOISIRS 3 ^{ème} AGE BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN pour une date ponctuelle
2021/12/606	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2021/12/607	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2021/12/608	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2021/12/609	18/12/2021	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2021/12/610	20/12/2021	Location d'une salle communale par l'association COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SYMPHORIEN-LE- CHÂTEAU pour une date ponctuelle
2021/12/611	20/12/2021	Location d'une salle communale par l'association COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SYMPHORIEN-LE- CHÂTEAU pour une date ponctuelle
2021/12/612	20/12/2021	Location d'une salle communale par l'association COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-SYMPHORIEN-LE- CHÂTEAU pour une date ponctuelle
2021/12/613	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association ESA TIR À L'ARC pour une date ponctuelle
2021/12/614	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour des dates ponctuelles
2021/12/615	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour une date ponctuelle
2021/12/616	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour une date ponctuelle
2021/12/617	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association HARMONIE D'AUNEAU pour une date ponctuelle 21/12/2021

N°	Date	Libellé
2021/12/618	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association TOP DANSE 28 pour une date ponctuelle.
2021/12/619	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ÉCOLES DE BSS pour une date ponctuelle
2021/12/620	21/12/2021	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ÉCOLES DE BSS pour une date ponctuelle
2021/12/621	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ÉCOLES DE BSS pour une date ponctuelle
2021/12/622	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ÉCOLES DE BSS pour une date ponctuelle
2021/12/623	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ÉCOLES DE BSS pour une date ponctuelle
2021/12/624	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association LES AMIS DES ÉCOLES DE BSS pour une date ponctuelle
2021/12/625	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/626	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/627	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/628	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/629	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/630	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/631	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/632	22/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/633	22/12/2021	Circulation des véhicules interdite et déviée et stationnement interdit rue de Châteaudun (Auneau) - Travaux de voirie
2021812/634	22/12/2021	Circulation des véhicules interdite et déviée et stationnement interdit rue Jules Ferry (Auneau) – Travaux de voirie
2021/12/635	22/12/2021	Stationnement des véhicules interdit – Travaux réseau électrique rue de la Résistance (Auneau)
2021/12/636	22/12/2021	Stationnement des véhicules interdit – Installation d'un échafaudage 5 avenue de Paris (Auneau)
2021/12/637	22/12/2021	Circulation des véhicules interdite et déviée et stationnement interdit rue Guy de la Vasselais (Saint Symphorien) – Travaux réseau électrique
2021/12/638	22/12/2021	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement 9 rue Jules Ferry (Auneau)
2021/12/639	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/640	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/641	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle

N°	Date	Libellé
2021/12/642	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/643	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/644	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/645	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/646	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/647	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/648	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/649	23/12/2021	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2021/12/650	28/12/2021	Stationnement des véhicules interdit place de l'église Saint-Etienne, rue Pasteur (Auneau) – cérémonie religieuse
2022/01/001	04/01/2022	Location d'une salle communale par l'association UDAF 28 pour une date ponctuelle
2022/01/002	04/01/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2022/01/003	04/01/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2022/01/004	05/01/2022	Location d'une salle communale par l'association MUTUALITÉ FRANÇAISE CENTRE VAL DE LOIRE pour des dates ponctuelles
2022/01/005	05/01/2022	Location d'une salle communale par l'association 4S FOOT pour une date ponctuelle
2022/01/006	06/01/2022	Stationnement des véhicules interdit – Travaux sur réseau fibre 28 rue de Chartres et 3 rue de l'Épargne (Auneau)
2022/01/007	06/01/2022	Stationnement des véhicules interdit - Travaux sur réseau fibre rue Aristide Briand (Auneau)
2022/01/008	06/01/2022	Interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique
2022/01/009	06/01/2022	Interdiction de regroupement de personnes sur la voie publique ou dans les lieux susceptibles de troubler l'ordre public
2022/01/010	06/01/2022	Stationnement des véhicules interdit rue de la Libération, route de Gallardon (Bleury) – Epreuve de course cycliste
2022/01/011	06/01/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit rue des Bergeries, 12 rue des Vignerons (Auneau) et 5 route d'Ymeray (Bleury) – Travaux sur réseau d'eau
2022/01/012	06/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CHBA pour des dates ponctuelles
2022/01/013	07/01/2022	Location d'une salle communale par l'association BPI GROUP pour PACCOR pour une date ponctuelle
2022/01/014	08/01/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit RD 19, rue de la Résistance, allée des Semoirs, rue Texier Gallas et rue Emile Labiche (Auneau) – Travaux sur réseau Télécom
2022/01/015	08/01/2022	Permis de détention provisoire d'un chien de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie âgé de moins d'un an

N°	Date	Libellé
2022/12/016	08/01/2022	Location d'une salle communale par l'association OACLA pour une date ponctuelle
2022/01/017	12/01/2022	Location d'une salle communale par l'association LA COMPAGNIE DES PAPELOUS pour une date ponctuelle
2022/01/018	12/01/2022	Location d'une salle communale par CITYA CHARTRES pour une date ponctuelle
2022/01/019	12/01/2022	Location d'une salle communale par l'association ESA BASKET pour une date ponctuelle
2022/01/020	12/01/2022	Location d'une salle communale par l'association LES GALIPETTES pour une date ponctuelle
2022/01/021	19/01/2022	Location d'une salle communale par la GENDARMERIE D'AUNEAU pour une date ponctuelle
2022/01/022	19/01/2022	Location d'une salle communale par l'OFFICE DE TOURISME DES PORTES EURELIENNES IDF pour une date ponctuelle
2022/01/023	19/01/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit - Travaux pour ORANGE rue Henri Baillon (Auneau)
2022/01/024	19/01/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit - Travaux sur réseau d'eau rue Hélène Boucher (Auneau)
2022/01/025	19/01/2022	Prolongation d'installation de deux grues collège Jules Ferry (Auneau)
2022/01/026	19/01/2022	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit - Travaux sur réseau gaz rue du Parc (Saint-Symphorien)
2022/01/027	21/01/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/01/028	21/01/2022	Location d'une salle communale par l'association GRAINES DE G.V. pour une date ponctuelle
2022/01/029	21/01/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/01/030	21/01/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/01/031	21/01/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/01/032	21/01/2022	Location d'une salle communale par l'association BIENVENUE ! pour une date ponctuelle
2022/01/033	21/01/2022	Stationnement des véhicules interdit – Déménagement au 2 rue de Chartres (Auneau)
2022/01/034	21/01/2021	Circulation des véhicules alternée et stationnement interdit travaux électricité rue Hellé Nice (Auneau)
2022/01/035	21/01/2022	Interdiction d'accès aux stades municipaux pour cause d'intempéries
2022/01/036	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CASTEL'BAD pour des dates ponctuelles
2022/01/037	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'APE COURSAGET pour une date ponctuelle
2022/01/038	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association SCRAP DÉCO pour des dates ponctuelles
2022/01/039	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association LES GALIPETTES pour une date ponctuelle
2022/01/040	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour

N°	Date	Libellé
		une date ponctuelle
2022/01/041	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/01/042	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/01/043	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/01/044	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/01/045	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/01/046	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/01/047	26/01/2022	Location d'une salle communale par l'association CAFÉ'S pour une date ponctuelle
2022/01/048	28/01/2022	Location d'une salle communale par un particulier pour une date ponctuelle
2022/01/049	28/01/2022	Numérotation 8 bis rue de la Libération (Bleury)
2022/01/050	28/01/2022	Numérotation 1 ter Grande rue d'Equillemont (Auneau)
2022/01/051	28/01/2022	Numérotation 7 rue du Marché (Auneau)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h57

Secrétaire de séance
Sylvie ROLAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

